

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 7 décembre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **TCM-040-15163/23/BM**

### **■ Approbation d'une convention de partenariat du flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte sélective avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA), dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance barème F avec l'éco-organisme CITEO 75666**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° DEA 003-3311/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé le contrat relatif à la responsabilité Élargie des Producteurs (REP) avec l'éco-organisme CITEO concernant les emballages ménagers (contrat pour l'Action et la Performance barème F) pour la période de 2018 à 2022, puis un avenant de prolongation pour l'année 2023 par délibération n° TCM-035-13520/23/BM du 16 mars 2023.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souscrit un contrat en option filière pour la reprise des emballages en aluminium avec les sociétés Regeal Affimet par délibération n° TCM-040-13525/23/BM du 16 mars 2023, et PreZero Pyral GmbH par délibération n° TCM-031-14194/23/BM du 29 juin 2023. Ces dernières permettent d'assurer la garantie d'enlèvement et de recyclage, ainsi qu'un prix de reprise positif ou nul pour le rachat de ces matériaux triés.

De plus, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souscrit une convention le 17 décembre 2020 avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) pour :

- Favoriser l'augmentation des performances de collecte et de tri des emballages en aluminium ;
- Bénéficier de la dotation complémentaire au soutien financier de CITEO, et participer aux coûts de collecte, tri et traitement des emballages en aluminium.

En contrepartie, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagé à :

- Respecter les standards matériaux Aluminium de CITEO ;
- Mentionner les consignes de tri sur les supports de communication ;
- Faire un reporting des tonnages triés et à les caractériser.

Celle convention étant arrivée à échéance au 1er janvier 2023, il convient pour continuer à bénéficier de la dotation complémentaire liée aux emballages petits aluminium et souples triés, d'approuver une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant des recettes est estimé à 8 100 € HT par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire dite « AGEC » ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-035-13520/23/BM du 16 mars 2023 approuvant l'avenant de prolongation du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP barème F) avec l'Eco-organisme CITEO.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver la convention de partenariat du flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte sélective avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) afin de percevoir la dotation complémentaire.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Métropole et l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA), concernant le flux petits aluminiums et souples, elle-même souscrite dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance avec l'Eco-organisme CITEO.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

La recette correspondante sera constatée sur le budget annexe prévention et gestion des déchets de l'exercice 2024, en section de fonctionnement chapitre 74, nature 747888, fonction 7212.

La recette relève de la politique « services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme gestionnaire « Prévention, réduction à la source, réemploi ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Propreté,  
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN